



Références : VU/EQ/DS/MJ/2023/066  
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION  
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES  
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

**VU** la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 0952181700031 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 en vue de diviser les parcelles cadastrées AD n° 148 et 149 en 2 lots dont 1 lot bâti et 1 lot à bâtir.

**VU** le permis de construire n° PC 09521822U0006 accordé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en vue de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AD n° 371 (anciennement cadastrées ADn° 148 et 149 Lot A).

**VU** la Déclaration d'Ouverture de Chantier déposée le 14 octobre 2022 permettant le numérotage de cette nouvelle unité foncière, cadastrée AD n° 371 dont les accès figurent au plan annexé.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

**Article 2** : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

**Article 4** : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.  
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

**Article 7 :** Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 8 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.  
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.  
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le numéro **54 rue de Saint Ouen** est attribué à l'unité foncière cadastrée AD n°371 : soit le **lot A** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 17 00031.  
Le numéro **52 rue de Saint Ouen** est conservé à l'unité foncière cadastrée AD n°149 et 372 : soit le **lot B** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 17 00031.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 07 FEV. 2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage



